



# info

## RECUPERATION DU PAPIER | SCP 142.03 | JANVIER 2023

### CONTENU

- 1 Salaires horaires minimums à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 2 Allocation complémentaire de chômage en cas de chômage économique
- 3 Allocation complémentaire maladie et accident

### TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



### 1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Indexation + 2%

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les nouveaux salaires horaires minimums sont les suivants (régime 38 heures par semaine) :

CATÉGORIES	SALAIRES MINIMUMS	ÉTUDIANTS (90%)
Catégorie 5	€ 13,63	€ 12,27
Catégorie 4B, après 6 mois	€ 14,33	€ 12,90
Catégorie 4A	€ 13,99	€ 12,59
Catégorie 3B, après 6 mois	€ 15,08	€ 13,57
Catégorie 3A:	€ 14,33	€ 12,90
Catégorie 2	€ 15,99	€ 14,39
Catégorie 1B	€ 16,33	€ 14,70
Catégorie 1A	€ 17,56	€ 15,80

### INDEMNITÉS

1. Prime d'équipe lorsque le travail est organisé en équipes successives + 10%.
2. Supplément d'ancienneté : intégré dans le barème.

### 2. ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE CHOMAGE EN CAS DE CHOMAGE ÉCONOMIQUE

Si vous êtes en chômage temporaire pour raisons économiques, vous recevez une allocation complémentaire de chômage. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, vous avez droit à € 9 par jour (maximum 30 jours) payés par le Fonds Social.

**Attention :** Vous devez en introduire la demande vous-même ! Contactez-nous et nous nous occuperons des formalités.

### 3. ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE MALADIE ET ACCIDENT

Après soixante jours au moins d'incapacité ininterrompue (\*), vous avez droit à une allocation en plus de votre indemnité de maladie et d'invalidité. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, vous avez droit aux montants suivants, payés par le Fonds Social :

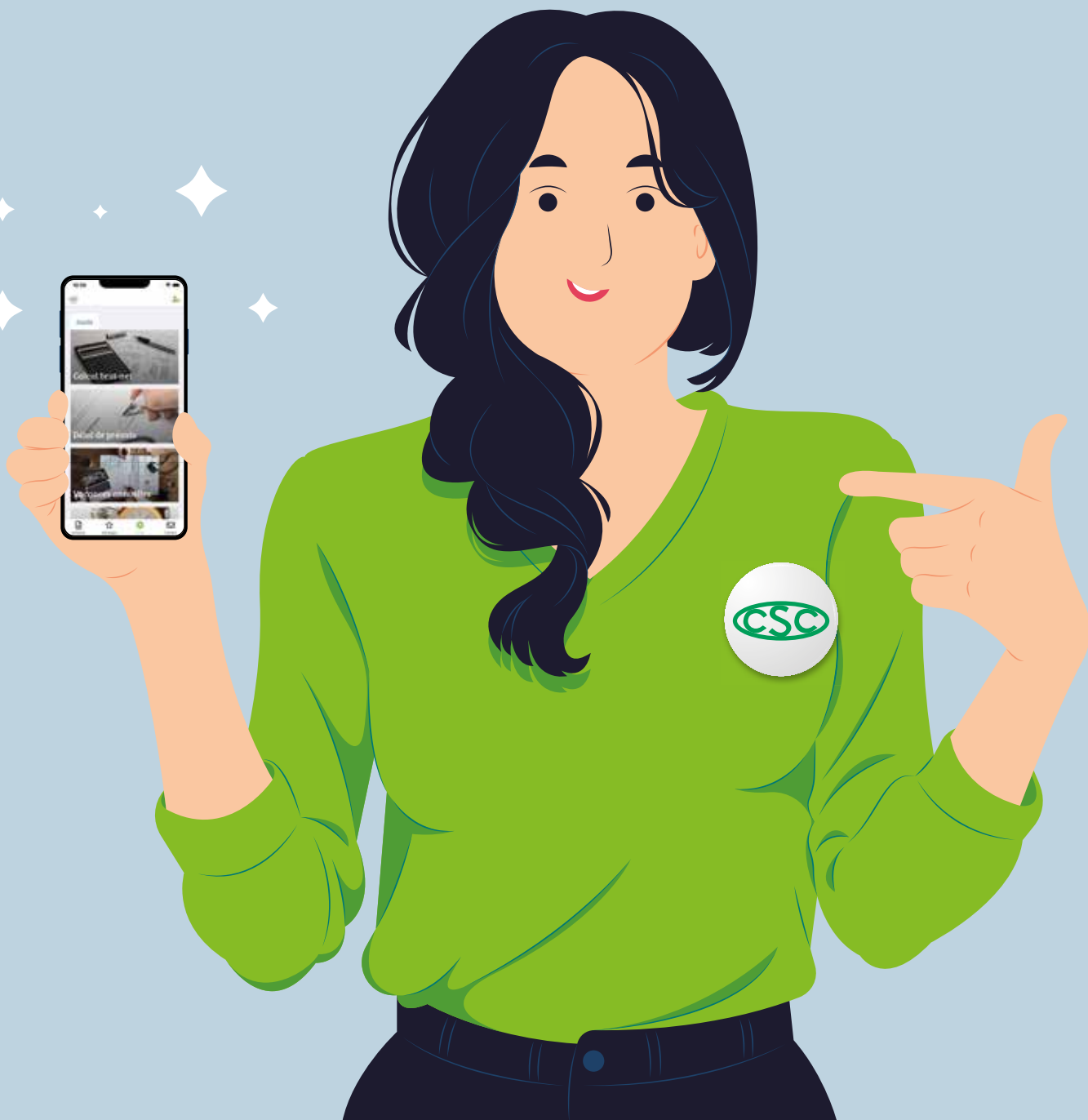
- € 82,31 après les 60 premiers jours;
- + € 119,68 après les 120 jours;
- + € 142,17 après les 180 premiers jours;
- + € 164,59 après les 240 premiers jours;

Cette allocation est limitée à € 508,77 sur base annuelle.

**Attention :** Vous devez en introduire la demande vous-même ! Contactez-nous et nous nous occuperons des formalités.

(\* ) ne s'applique pas en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

# DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



**Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé-e!**



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

*Scannez  
et découvrez!*

